

Règlement jeu sur Facebook

« Calendrier de l'Avent du Split Factory »

Du 01/12/2020 au 24/12/2020

1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Genas Bowling, EURL, au capital de 62 600,00 €, dont le siège social est situé au 1, chemin des Mûriers – 69740 GENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 480 909 464 (ci-après la Société Organisatrice), organise un Jeu intitulé « Calendrier de l'Avent du Split Factory » sur le compte facebook du Split Factory du 1er décembre 2020 au 24 décembre 2020 (ci-après le « Jeu »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement. La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute sa durée

<https://www.facebook.com/splitfactory>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu

2 – PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Toute personne physique peut participer avec un seul et même compte Facebook.

3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour la participation au Calendrier de l'Avent du Split Factory, le joueur doit se connecter au compte Facebook du Split Factory : <https://www.facebook.com/splitfactory>.

Pour pouvoir participer au jeu, le joueur doit renseigner correctement toutes les rubriques obligatoires du formulaire d'inscription et le valider.

Le participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du jeu du 1 au 24 décembre 2020.

4 – DOTATION

24 chèques cadeaux de 10 € (1 chèque par jour) à utiliser au bowling ou au bar du Split Factory (nom commercial du Genas Bowling) sont mis en jeu.

Si le gagnant ne vient pas retirer son chèque cadeau dans les délais impartis celui-ci sera définitivement perdu et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou autre. Le chèque cadeau ne sera pas remis en jeu.

Pour retirer son chèque cadeau, le gagnant devra présenter une pièce d'identité pour vérification.

Les modalités de retrait des chèques cadeaux seront envoyées à chaque gagnant par email (email récupéré sur le formulaire de participation au jeu).

Le chèque cadeau offert ne peut donner lieu à aucune contestation de la part du gagnant qui ne peut exiger la remise de contre valeur sous quelque forme que ce soit.

Le chèque cadeau non réclamé après notification par email sera considéré comme abandonné.

5 – MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le gagnant journalier sera désigné informatiquement par un système d'instant gagnants ouverts.

Le système attribue le chèque cadeau lors de la première participation au jeu quant la date, l'heure et les secondes prédéfinis à l'avance sont gagnants.

Le gagnant est immédiatement prévenu en ligne par un message.

Il y a 24 instants gagnants sur la durée du jeu soit 1 instant gagnant par jour.

Le gagnant autorise Genas Bowling à publier son nom sur internet et à utiliser toutes les informations transmises par le biais du formulaire d'inscription au jeu.

6 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Genas Bowling se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants et de mentionner leur compte Facebook sans aucune contrepartie. Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom ou mention de son compte Facebook servi à participer au Jeu sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

Genas Bowling ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Genas Bowling ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du **réseau Internet et plus** généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Genas Bowling se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à l'adresse suivante :

Genas Bowling – Jeu « Calendrier de l'Avent du Split Factory »
1, chemin des Muriers - 69740 GENAS

9 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. La demande s'effectue, par email à contact@splitfactory.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Genas Bowling – Jeu « Calendrier de l'Avent du Split Factory »
1, chemin des Muriers - 69740 GENAS

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

10 – LITIGES

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.